

## COMPTE RENDU DE LA REUNION BUREAU du 15/05/2024

Présents : Mr Leynaud Jean, Mr Mazzini Didier, Mr Fougeirol Julien, Mr Arto Jean, Mr Giraud François, Mr Coste Jérôme, Mr Féougier Adrien, Mr Monteux Christophe, Mr Giraud Francis

Excusés : Mme Bernard Françoise, Mme Cotta Rachel, Mr Louche Alain, Mme Diatta Patricia

Secrétaire de séance : Mr Giraud François

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Messieurs Alligier, Charrier, Mesdames Noharet, Puigserver, Exbalin  
Mr Masclat du Département de l'Ardèche

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

### Ordre du Jour

Présentation du dispositif du FUL

Remises gracieuses

Groupement de commande Commune de Chomérac/Sydeo/CAPCA annule et remplace la délibération du 22 février 2024

Groupement de commande Gourdon : Autorisation à signature du marché pour la partie eau potable

Lancement DUP : Hubac le Chier St Etienne de Serre

Proposition de Règles sur les Branchements et extensions de réseau

Divers :

Position à débattre sur mise à la côte et ouvrages de voirie (Bouche à clé, regard, ...)

Comme évoqué lors du dernier Bureau du 22 Février 2024, le Président informe les membres de la présence de Mr Masclat, du Département de l'Ardèche, pour une présentation du Fond Unique Logement de l'Ardèche (FUL), présentation annexée à ce présent compte rendu.

Lors de cette présentation, il est exposé au Bureau les 2 modalités de contributions financières que pourrait effectuer SYDEO :

- Une contribution financière par habitant (par exemple, il est préconisé par les services du FUL un versement de 0,45€ par habitant)  
Cette contribution rentre alors dans un « pot commun » dont les personnes éligibles vont pouvoir avoir droit afin de régler leurs dettes en général.
- Un abandon de créance à hauteur d'un certain pourcentage des factures (par exemple 20%)  
Cette contribution par abandon de créance est la contribution financière généralement adoptée par les fournisseurs d'eau potable.

Suite à cette présentation et une discussion entre les élus et la direction, il semblerait que SYDEO soit plus favorable à un abandon de créance avec un questionnement chaque année pour savoir si SYDEO continue en ce sens.

A ce stade, aucune décision n'est prise.

**Remises gracieuses :**

SYDEO a reçu les demandes gracieuses des abonnés ci-dessous :

**Abonné 198601** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande avec une redirection de l'abonné vers le FUL.

**Abonné 200076** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a proposé d'écrêter pour la part eau potable : 38 m<sup>3</sup> pour un montant de 90,03 € TTC.

**Abonné 221377** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a proposé d'écrêter pour la part eau potable : 397 m<sup>3</sup> pour un montant de 995,57 € TTC.

**Abonné 205499** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande, la consommation étant à priori due à une manipulation accidentelle de vanne.

**Abonné 10399** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande avec une redirection de l'abonné vers le FUL.

**Abonné 206692** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande à cause de la nature et localisation de la fuite.

**Abonné 192023** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a proposé d'écrêter un montant de 4 747,50 € TTC.

**Abonné 183162** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande, car malgré la fuite, la consommation moyenne de l'abonné, sur les 3 dernières années ne double pas.

**Abonné 197333** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a proposé d'écrêter pour la part eau potable : 1 070 m<sup>3</sup> pour un montant de 2 033,62 € TTC.

**Abonné 225704** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a refusé cette demande, l'abonné n'ayant pas vérifié que son locataire avait bien fait les démarches pour la mise en place de son contrat d'abonnement.

**Abonné 217464** : Vu la demande de remise gracieuse, le Bureau a proposé d'écrêter pour la part eau potable : 29 m<sup>3</sup> pour un montant de 60,79 € TTC.

**Groupement de commande Commune de Chomérac/Sydeo/CAPCA annule et remplace la délibération du 22 février 2024**

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Groupement de commande Gourdon : Autorisation à signature du marché pour la partie eau potable**

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Lancement DUP : Hubac le Chier St Etienne de Serre**

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point divers :**

**Position à débattre sur mise à la côte et ouvrages de voirie (Bouche à clé, regard, ...)**

Le sujet évoqué lors de ce point est que cette question de la mise à la côte des ouvrages de voiries à savoir les bouches à clé, les regards, ... est un sujet qui revient de manière récurrente, notamment lorsque les mairies entreprennent des travaux de voirie où ces ouvrages nous appartiennent pour savoir qui finance leur mise à la côte.

SYDEO propose de prendre en charge la fourniture de ces ouvrages de voirie ainsi les travaux de mise à la côte, pour ne pas perdre la connaissance de son patrimoine. En effet, il est déjà arrivé par le passé que lors des travaux de voirie, les bouches à clés et regards aient été ensevelis sous la voirie.

En revanche, il est demandé à tous les élus du territoire de bien faire connaître leurs travaux de voirie respectifs afin que les services de SYDEO puissent faire le nécessaire en temps et en heure.

### Périmètre rapproché du puits de Payre

Le Président informe que la direction a reçu un courrier de la part d'un agriculteur qui est propriétaire d'un champ, faisant partie du périmètre rapproché du puit de Payre.

Cet agriculteur demande une indemnisation à l'hectare, de la part de SYDEO, pour continuer à exercer son activité en Agriculture Biologique.

Le directeur tient à rappeler que le puits de Payre, est la ressource principale du Syndicat et qu'elle dessert à elle seule plus de 11 000 abonnés sur les plus de 30 000 que compte le Syndicat.

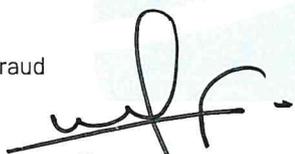
Afin de pouvoir se prononcer, le Bureau demande pour la prochaine réunion que leur soit présentée la DUP du puits de Payre, avec les plans des différents périmètres ainsi que les surfaces concernées par les terres de cet agriculteur.

Le Président informe que le prochain Comité Syndical aura lieu le 16 Juillet 2024.

La réunion s'est terminée à 11h40.

Le Secrétaire de séance

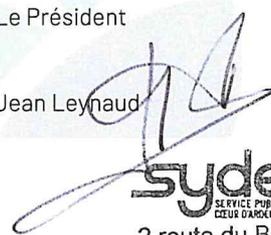
François Giraud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

Le Président

Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr